

**ECA – ERNST & YOUNG CAMEROUN
BP 4456 DOUALA**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
BP 5689 DOUALA**

Commissaires aux comptes

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN (SABC)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2018**

SOMMAIRE

	Pages
<u>RAPPORT DE CONSOLIDATION</u>	2 - 8
<u>ETATS FINANCIERS</u>	
- BILAN ACTIF	10
- BILAN PASSIF	12
- COMPTE DE RESULTAT	14
- TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)	16 - 22
<u>REGLES ET METHODES COMPTABLES</u>	22 - 31

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN (SABC)**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****Exercice clos le 31 décembre 2018**

Aux Actionnaires de la
Société Anonyme des Brasseries du Cameroun
"SABC"
Douala

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers consolidés de la **Société Anonyme des Brasseries du Cameroun**, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant ressortir une situation nette de KFCFA 191 384 874 (dont part du groupe de KFCFA 182 500 628), y compris le résultat net de l'exercice de KFCFA 24 493 763 (dont part du groupe de KFCFA 24 860 527) ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I - AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, le compte de résultat consolidé, le tableau financier consolidé des ressources et emplois pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état annexé comprenant le résumé des principales méthodes comptables ainsi que d'autres informations complémentaires relatives aux Etats Financiers.

À notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles que publiées par l' « International Auditing and Assurance Standards Board » (L' « IAASB »)

conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA du 8 juin 2017 et portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et celui qui encadre le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés d'audit

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

➤ Evaluation de l'indemnité de fin de carrière (IFC)

Risque identifié

Le SYSCOHADA révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a rendu obligatoire d'une part, l'évaluation de l'indemnité de fin de carrière par la méthode actuarielle pour l'ensemble du personnel des entités cotées, et d'autre part la comptabilisation de cette indemnité. Etant donné qu'au 31 décembre 2017 l'IFC était évaluée suivant une méthode simplifiée et non pas selon la méthode actuarielle, il existait un risque que ces engagements de retraite ne soient pas correctement évalués au 31 décembre 2018. Nous avons considéré la comptabilisation du changement de méthode de la provision pour indemnités de fin de carrière comme un point clé de notre audit car les hypothèses sous-jacentes sont intrinsèquement complexes et exigent un haut niveau de jugement de la part de la direction d'une part, et d'autre part requiert l'implication d'actuaire spécialisés dans le calcul de la provision.

La Direction a procédé à l'évaluation de l'IFC par la méthode actuarielle comme indiqué dans la note annexe II aux états financiers. L'impact du changement de méthode est la comptabilisation par la Direction d'une diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2018 de FCFA 2 911 (dont 2 696 millions pour SABC et FCFA 215 millions pour SOCAVER) et une augmentation des produits de FCFA 155 (SEMC).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- évaluer la compétence et l'objectivité de l'actuaire engagé par la société pour évaluer le passif social au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.
- apprécier, avec l'appui de nos spécialistes ; la documentation, les hypothèses et l'évaluation de l'IFC de chaque entité du périmètre de consolidation ;
- revoir les conséquences comptables du changement de méthode et le caractère approprié des informations fournies dans la note annexe 2.

➤ **Comptabilisation des immobilisations corporelles selon l'approche par composants**

Risque identifié

Le SYSCOHADA révisé ayant rendu obligatoire la comptabilisation des immobilisations corporelles conformément à l'approche par composants et l'immobilisation des frais d'inspection et révisions majeures à partir du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le groupe SABC détient FCFA 172 622 millions d'immobilisations corporelles amortissables, soit 47,85 % du total de l'actif. Dans le cadre de son activité, SABC réalise des investissements industriels significatifs afin de produire et commercialiser des boissons hygiéniques alcoolisées et non alcoolisées (SABC et SEMC), ainsi que la production de bouteilles en verre (SACOVER). Les unités de production sont amorties selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée, généralement entre 15 et 20 ans.

L'identification des composants et la détermination de leurs durées de vie requièrent la mise en œuvre par la directement de jugement et d'estimation dans une certaine mesure. Par conséquent, nous l'avons considéré comme un point clé d'audit de l'exercice.

Comme indiqué dans la note II, la Direction de SABC a procédé à une revue des critères de comptabilisation des immobilisations corporelles et de leurs durées d'utilité.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier :

- les critères de décomposition des immobilisations corporelles, y compris la détermination des durées d'utilité et des taux d'amortissement ;
- le caractère approprié des informations fournies dans la note 2 de l'annexe aux états financiers.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis par la direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II - AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LES REGLEMENTS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

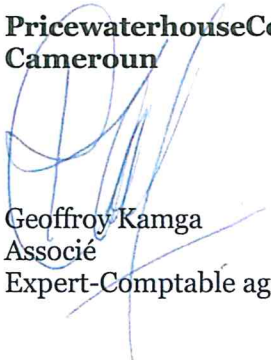
Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers consolidés et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous n'avons pas obtenu le rapport de gestion du groupe. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Douala, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers
Cameroun**


Geoffroy Kamga
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC

ECA - Ernst & Young


Abdoulaye Mouchili
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC

ANNEXE 1: PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA telles que publiées par la International Auditing and Assurance Standards Board (L'« IAASB ») conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA du 8 juin 2017 et portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe SABC pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe SABC, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos observations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS

BILAN – ACTIF

(En milliers de FCFA)

Exercice clos le : 31/12/2018

ACTIFS	Exercice 2018			Exercice 2017
	BRUT	Amort./Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Charges immobilisées				
Immobilisations incorporelles				
Ecarts d'acquisition	10 642 877	5 587 512	5 055 365	5 587 509
Autres immobilisations incorporelles	16 214 656	3 201 440	13 013 216	13 259 772
Immobilisations corporelles	569 737 234	397 114 868	172 622 366	178 593 879
Avances et acomptes versés sur immobilisations	234 106		234 106	213 585
Immobilisations financières				
Impôts différés	12 728 077		12 728 077	12 192 132
Titres mis en équivalence				
Participations et créances attachées	1 748 752	362 914	1 385 838	1 358 338
Total (I)	611 305 701	406 266 734	205 038 968	211 205 215
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	95 079 710	7 916 153	87 163 557	85 461 182
Créances et emplois assimilés				
Clients	11 467 035	3 287 199	8 179 836	10 891 525
Autres créances	26 780 008	4 533 666	22 246 342	36 397 195
Total (II)	133 326 753	15 737 018	117 589 735	132 749 902
TRESORERIE ACTIF	38 229 950	102 021	38 127 929	18 677 467
Total (III)	38 229 950	102 021	38 127 929	18 677 467
TOTAL ACTIF	782 862 404	422 105 773	360 756 631	362 632 584

BILAN - PASSIF

(En milliers de FCFA)

Exercice Clos le : 31/12/2018

PASSIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	57 363 630	57 363 630
primes et Réserves consolidés	41 635 110	37 915 289
Ecart de conversion		
Résultats nets (Part entreprises consolidante)	24 860 527	19 048 976
Autres Capitaux propres	58 641 362	56 447 545
Part de l'entreprise consolidante	182 500 628	170 775 440
Part des minoritaires	8 884 246	9 780 864
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	191 384 874	180 556 304
DETTE FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		
Impôts différés		
Emprunts et dettes financières	27 726 341	31 283 325
Provisions financières pour risques et charges	40 220 735	42 209 716
TOTAL (B)	67 947 076	73 493 041
TOTAL CAPITAUX STABLES (I = A+B)	259 331 950	254 049 345
PASSIF CIRCULANT		
Fournisseurs et comptes rattachés	41 865 918	46 006 977
Autres Dettes	46 904 709	50 452 560
TOTAL (II)	88 770 626	96 459 537
TRESORERIE - PASSIF	12 654 054	12 123 702
TOTAL (III)	12 654 054	12 123 702
TOTAL PASSIF	360 756 631	362 632 584

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice Clos le : 31/12/2018

	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffres d'affaires	332 956 749	336 591 948
Production Stockée		
Production Immobilisé	-201 311	2 759 000
Autres produits d'exploitation	21 859 265	21 947 341
I- Production de l'exercice	354 614 703	361 298 288
Achats consommés	163 011 453	160 141 315
Services extérieurs et autres consommations	75 319 242	86 744 356
II- Consommations de l'exercice	238 330 694	246 885 671
VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	116 284 008	114 412 617
Charges de personnel	44 286 517	43 577 542
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	71 997 491	70 835 076
Dotations aux amortissements & Provisions	32 013 568	33 848 255
Reprises de provisions		
RESULTAT D'EXPLOITATION	39 983 923	36 986 821
Produits financiers	398 502	785 953
Charges financières	2 417 752	2 623 447
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	37 964 673	35 149 327
RESULTATS H.A.O	-280 079	-1 587 466
RESULTAT AVANT IMPOTS	37 684 594	33 561 861
Impôts exigibles sur résultats	13 726 776	14 578 799
Impôts différés	-535 944	-631 963
RESULTAT DES ENTREPRISES INTEGREES	24 493 763	19 615 025
Part dans les résultats nets des entreprises mises en équivalence		
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		
Part des minoritaires	-366 764	566 049
PART DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE	24 860 527	19 048 976

TAFIRE 1

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

1^{re} PARTIE : DETERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE 31/12/2018

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)

CAFG = EBE
 - Charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions
 + Produits encaissables restants } d'actif immobilisés

(SA) Frais financiers	2 417 752	E.B.E. (TT) Transfert de charges d'exploitation	71 997 491
(SC) Pertes de change (SL) Charges H.A.O.	-122 943	(UA) Revenus financiers (UE) Transferts de charges financières	398 502
(SQ) Participations (SR) Impôts sur le résultat	0 13 190 832	(UC) Gains de change (UL) Produits H.A.O. (UN) Transferts de charges H.A.O.	0
Total (I)	15 485 640	Total (II)	72 395 993

CAFG : Total (II) - Total (I) 56 910 353 XA (N - 1) : 50 014 594

AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes de l'exercice 13 450 178 XB (N - 1) : 4 299 086

AF = 43 460 175 XB (N - 1) : 45 715 508

VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks + Var. Créances + Var. Dettes circulantes

Variation des stocks : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises (BD) Matières premières (BE) En-cours (BF) Produits fabriqués	154 902 90 943	ou ou 280 480 ou
(A) Variation globale nette des stocks		ou 34 635

**TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)
(suite)**

Variation des créances: N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)		Ressources diminution (-)
(BA) Actif circulant HAO	1 737 009	ou	
(BH) Fournisseurs, avances versées		ou	2 978 758
(BI) Clients		ou	2 711 689
(BJ) Autres créances		ou	10 636 151
(BU) Ecarts de conversion - Actif		ou	
(B) Variation globale nette des créances		ou	14 589 588

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)	Emplois diminution (-)		Ressources Augmentation (+)
(D I) Clients, avances reçues	2 982 936	ou	
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	4 141 059	ou	
(DK) Dettes fiscales	576 513	ou	
(DL) Dettes sociales		ou	
(DM) Autres dettes		ou	11 597
(DN) Risques provisionnés		ou	
(DU) Ecarts de conversion - Passif		ou	
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	7 688 910	ou	

VARIATION DE B.F.E. = (A) + (B) + (C)	XC	ou	6 935 313
--	-----------	----	------------------

EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.)

ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Excédent brut d'exploitation	71 997 491	70 835 076
- Var du BFE (- si emplois; + si ressources)(+ou-)	6 935 313	-18 118 916
- Production immobilisée		
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION XD	78 932 804	52 716 160

TAFIRE 2

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

2ème PARTIE :

Réf.		31 décembre 2018		31 décembre 2017
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	I. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS			
FA	Charges immobilisées (augmentation dans l'exercice)		//////////	
	Croissance interne			
FB	Acquisitions/Cessions d'immobilisations incorporelles			
FC	Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles	28 009 693	145 874	-20 670 193
	Croissance externe			
FD	Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	27 500		1 032 030
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	28 037 193	145 874	-19 638 163
FG	II. VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. Supra : Var. B.F.E.)		6 935 313	-18 118 916
FH	A - EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER (FF + FG)	28 037 193	7 081 187	-37 757 079
FI	III. EMPLOIS/RESSOURCES (B.F, H.A.O.)			
	Plus-values à réinvestir			
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS	3 556 984		
	Remboursement (selon échéancier) des emprunts et dettes financières	3 556 984		- 1 134 137
FK	B - EMPLOIS TOTAUX A FINANCER	24 512 990		-38 891 216

2ème PARTIE (suite)

Ref		31 décembre 2018		31 décembre 2017
		Emplois	Ressources	(E -;R +)
	V. FINANCEMENT INTERNE			
FL	Dividendes (emplois)/C.A.F.G. (ressources)	13 450 178	56 910 353	45 715 508
	VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
FM	Augmentations de capital par apports nouveaux	//////////		
FN	Subventions d'investissement	//////////		
FP	Prélèvement sur le capital (y compris retraits de l'exploitant)		//////////	
	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS			
FQ	Emprunts			30 000 000
FR	Autres dettes financières	27 075		1 048 186
FS	C- RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT	13 477 253	56 910 353	76 763 694
FT	D- EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C-B)		18 920 110	37 872 478
	VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
	Trésorerie nette			
FU	à la clôture de l'exercice + ou - 25 473 875			6 553 765
FV	à l'ouverture de l'exercice + ou - 6 553 765			- 31 318 713
FW	Variation Trésorerie : (+ si emplois ; - si ressources)	18 920 110		- 37 872 478

CONTRÔLE (à partir des masses des bilans N et N-1)	Emplois	Ressources
Variation du fonds de roulement		11 984 797
Variation du B.F. global		6 935 313
Variation de la trésorerie	18 920 110	
TOTAL	18 920 110	18 920 110

ETAT ANNEXE

NOTE SUR LES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (S.A.B.C.) ont été établis conformément à l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

I - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est l'ensemble des entreprises dont les comptes annuels sont pris en compte pour l'établissement des comptes consolidés du groupe.

Le groupe SABC Cameroun est constitué des sociétés suivantes : SABC (Société mère), SEMC et SOCAVER.

La société SATC est en veille. Elle n'a pas été incluse dans les comptes consolidés du fait de la valeur non significative de son patrimoine.

I.I - Pourcentage d'intérêt

Le pourcentage d'intérêts est la quote-part des droits financiers de l'entreprise consolidante dans chacune des autres entreprises ; c'est la part de capital de l'entreprise dominée détenue par l'entreprise dominante.

- SEMC (Cameroun)	56,90%
- SOCAVER (Cameroun)	52,93%

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part revenant aux tiers actionnaires dans la situation nette et les résultats des sociétés consolidées.

II- Changements de méthode sur l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, les changements de méthode qui ont impacté les comptes du groupe SABC au cours de l'année 2018 sont les suivants :

i. L'approche par composants

L'entrée en vigueur du référentiel comptable SYSCOHADA Révisé a introduit cette innovation majeure concernant la comptabilisation des immobilisations, et dont les dispositions sont proches de la norme comptable internationale IAS 16 portant sur la comptabilisation des immobilisations corporelles. Lorsqu'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des durées d'utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent, chaque élément peut être comptabilisé séparément dans un sous compte de l'immobilisation principale et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments devrait être retenu. Les immobilisations susceptibles d'être décomposées sont les immobilisations dont la valeur est significative et qui contiennent des éléments ayant une durée d'utilité propre.

Deux options ont été prévues par le législateur dans le cadre de la transition au nouveau référentiel en ce qui concerne les biens acquis avant l'entrée en vigueur de ce dernier :

- Soit maintenir les immobilisations en l'état,
- Soit procéder à un retraitement des immobilisations existantes par la méthode de la réallocation des valeurs nettes comptables.

L'entité SABC a opté pour le maintien en l'état des immobilisations acquises avant l'entrée en vigueur du nouveau référentiel. L'approche par composant a de fait été appliquée sur les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2018.

ii. Frais d'inspections et/ou de révisions majeures

Cette innovation s'inspire également de la norme comptable internationale IAS 16 portant sur les immobilisations corporelles. Cette innovation stipule que, lorsqu'un actif fait l'objet de révisions effectuées à des fréquences régulières, le coût des différentes révisions devrait faire l'objet d'une comptabilisation à l'actif dans un sous compte de l'immobilisation principale intitulé « Révisions majeures ».

Le composant « révision majeure » doit faire l'objet d'une comptabilisation dès l'entrée dans le patrimoine de l'entité du bien sujet à révision. Ce composant est alors amorti sur la durée séparant deux révisions tandis que la structure fait l'objet d'un amortissement sur la durée de vie restant à courir.

Aucune révision majeure au sens du présent référentiel n'a été faite par SABC. Par ailleurs, les grosses réparations et gros entretiens ne sont pas provisionnés.

iii. Coût de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site

Cette innovation, à l'instar des deux précédentes, est une conséquence de l'adoption par le SYSCOHADA de la norme IAS 16 qui stipule que le coût de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état d'un site fait partie du coût d'acquisition d'une immobilisation dès lors que l'entité a une obligation actuelle à laquelle elle ne peut se soustraire, indépendamment de ses actions futures, qu'une sortie de ressources y relative est probable et que le coût de la restauration peut être mesuré de façon fiable.

L'application de ces normes conduirait l'entité à constater au passif du bilan dès l'acquisition du bien concerné, une provision correspondant à la valeur actuelle de la dépense avec pour contrepartie la constatation d'une immobilisation corporelle IAS36/IAS39. Ce coût de démantèlement fait l'objet d'un amortissement sur la durée de vie de l'actif concerné.

L'entité SABC dispose de l'obligation de remise en état des sites loués à l'entité MAGZI (Yaoundé, Douala et OMBE) soit une superficie totale de 84 146 mètres carrés dont 11 748 mètres carrés de surface bâtie.

iv. Frais accessoires d'acquisition des immobilisations

Le coût réel d'acquisition d'une immobilisation est désormais formé (Article 37 de l'acte uniforme portant sur le droit comptable et l'information financière) entre autres :

- Du prix d'achat définitif net des remises et rabais commerciaux ;
- Des charges accessoires attachées à l'opération d'achat ;
- Des frais d'acquisition notamment les droits d'enregistrement, les honoraires, les commissions, les frais d'acte, après déduction des taxes récupérables.

L'entité SABC a régulièrement imputé les frais accessoires d'acquisition des immobilisations au coût de ce dernier. Le compte « 2022 : Charges à répartir sur plusieurs exercices – Frais d'acquisition d'immobilisations » a été supprimé en conséquence.

v. Frais accessoires sur achats

Le coût d'achat d'une marchandise, d'une matière première ou d'un service, après entrée en vigueur du SYSCOHADA, est constitué du prix d'achat (net de remises, rabais, ristournes), de taxes récupérables et des frais accessoires rattachables directement à l'opération.

L'entité SABC a rattaché les frais accessoires d'achat dans les comptes principaux d'achats concernés. Des sous comptes liés au compte principal ont été créés à cet effet.

vi. Indemnités de départ à la retraite.

Le SYSCOHADA révisé s'est inspiré de la norme IAS 19 et rend désormais obligatoire la comptabilisation des indemnités de fin de carrière. L'entité dispose de deux (02) options :

- Les entités faisant appel public à l'épargne ont l'obligation d'évaluer les engagements à la retraite selon la méthode actuarielle ;
- Les autres entités peuvent opter pour l'application soit de la méthode actuarielle, soit d'une autre méthode simplifiée.

L'évaluation au 31 décembre 2018 de l'indemnité de fin de carrière du groupe SABC a été effectuée par l'actuaire ALLIANZ :

- L'entité SABC a imputé le report à nouveau pour la partie de l'évaluation antérieure à 2018 d'un montant de FCFA 2 696 millions; Les charges patronales y relatives du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et du fonds national de l'emploi (FNE) ont subi le même traitement ;
- L'entité SOCAVER a imputé le report à nouveau pour la partie de l'évaluation antérieure à 2018 d'un montant de FCFA 215 millions ;
- L'entité SEMC a enregistré en produit en 2018 FCFA 155 millions d'impact sur la variation de l'indemnité de 2017.

vii. Dépréciation/ Impairment des immobilisations.

Selon l'article 46 de l'acte uniforme, la dépréciation permet de constater la perte de valeur de l'actif.

A la clôture de chaque exercice, une entité doit apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle de l'actif concerné et la comparer à la valeur nette comptable.

L'actif doit être déprécié lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle. Cette valeur actuelle est soit la valeur de marché ou une estimation faite en fonction de l'obsolescence, de la dégradation physique subie par le bien, ou des changements importants survenus dans son mode d'utilisation.

En 2018, une dépréciation de FCFA 231 millions a été constatée sur la presse préformes SIAC Index 90 en arrêt depuis le 19 avril 2018 et dont l'utilisation future est incertaine.

III - Méthode de présentation appliquée par l'entreprise pour le cas spécifique de l'exercice 2018 :

Les paragraphes ci-après résument les principales méthodes et règles comptables adoptées.

1 – Immobilisations incorporelles

1.1. – Logiciel informatique

Il s'agit des droits de licence acquis pour l'utilisation des logiciels de gestion intégré « M3 » et « Optimaint ».

1.2. – Fonds de commerce

Il s'agit du fonds de commerce évalué lors de la fusion absorption d'International Brasseries en 1993.

2 – Immobilisations corporelles et amortissements

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition majoré des frais d'approche. Le coût comprend le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation, et la remise en état du site sur lequel elle est située.

Les immobilisations acquises avant le 01^{er} janvier 2018 sont amorties selon le système de l'amortissement linéaire dans les limites admises par le Code Général des Impôts. Les taux pratiqués sont les suivants :

Immobilisations	Durée de vie	Taux d'amortissement	Immobilisations	Durée de vie	Taux d'amortissement
Chariots élévateurs	5	20%	Bâtiments industriels, commerciaux et sociaux	20	5%
Matériel de manutention, palettes	5	20%	Constructions légères et de chantier	5	20%
Matériel d'usine	10	10%	Maisons d'habitation	20	5%
Presses lourdes	10	10%	Voies de transport, routes	10	10%
Autres matériels et outillages, matériel de laboratoire, matériel de publicité	5	20%	Clôtures	20	5%
Matériel et mobilier de bureau	10	10%	Agencements et aménagements	10	10%
Matériel et mobilier de logement	10	10%	Véhicules de tourisme	4	25%
Matériel de reprographie	3	33%	Camions, fourgons, pick-up	3	33%
Matériel informatique, gros et petits ordinateurs	4	25%	Tracteurs, remorques	5	20%
			Véломoteurs	4	25%

A compter du 01^{er} janvier 2018, les immobilisations corporelles sont comptabilisées par composants dès leur acquisition ou leur remplacement dès lors qu'elles remplissent les 4 conditions suivantes :

- Les éléments d'actif sont dissociables ;
- Les éléments d'actif ont une utilisation différente ;
- La durée d'utilité de chaque élément est différente ;
- Le coût de chaque élément peut être évalué de façon fiable et doit être significatif par rapport au coût total de l'immobilisation.

Le taux d'amortissement de ces immobilisations est déterminé selon l'usure correspondant aux conditions d'utilisation prévisible de façon à amortir chaque catégorie d'immobilisation sur la durée d'utilisation prévue tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Famille Immobilisation	Durée d'utilité en années	Taux d'amortissement	Famille Immobilisation	Durée d'utilité en années	Taux d'amortissement
Aménagement de batiment	10	10%	Laveuse	10	10%
Aménagement de Voie	10	10%	Levurier	10	10%
Armoire électriques	10	10%	Liquefacteur	3	33%
Assainissement	10	10%	logiciels	3	33%
Atomisation	10	10%	Machine outils	5	20%
Bac	10	10%	Matériel d'animation	5	20%
Bache	10	10%	Matériel de laboratoire	5	20%
Balance	3	33%	Matériel de publicité	2	50%
Banderoleuse	10	10%	Matériel de stockage	10	10%
Basculeur	10	10%	Matériel d'hygiène	10	10%
Batiment	20	5%	Matériel électrique	10	10%
Boucheuse	3	33%	Matériel informatique	4	25%
Cablage	4	25%	Matériel sécurité	5	20%
Climatiseur split	10	10%	Matériel roulant	5	20%
Compresseur	10	10%	Matériel roulant lourd	3	33%
Comptage	10	10%	Melangeur	10	10%
Container	5	20%	Mobilier de bureau	10	10%
Cuiseur	10	10%	Moules	10	10%
Cuverie	10	10%	Moulin	10	10%
Décantateur	3	33%	Outillage industriel	3	33%
Degazeur	3	33%	Ozoneur	10	10%
Desaérateur	3	33%	Paletiseur / dépaletiseur	10	10%
Echangeur	10	10%	Pasteurisateur	10	10%
Elevateur	3	33%	Polisseuse	10	10%
emballages immobilisés	5	20%	Pompe	10	10%
Encaisseuse / Décaisseuse	10	10%	Propagateur	10	10%
Epierreur	10	10%	Purificateur	10	10%
Etiqueteuse	10	10%	Refroidisseur	10	10%
fardeuse	10	10%	Sécheur	10	10%
Filtre	10	10%	Séparateur	3	33%
Forage	10	10%	Silo	10	10%
Générateur glace	10	10%	Soufleuse	10	10%
Générateur vapeur	3	33%	Soutireuse	10	10%
Groupe electrogène	10	10%	Station CIP	10	10%
Groupe froid	10	10%	Station lubrification	10	10%
Imprimante	10	10%	Transformateur	10	10%
Inspectrice	10	10%	Transporteur	10	10%
Installation et raccordement	4	25%	Tremie	10	10%
Installation sécurité	10	10%	Vaporisateur	3	33%
lanterne	10	10%			

3 – Autres valeurs immobilisées

3.1. – *Emprunts obligataires*

Néant

3.2. – *Prêts et créances à long et moyen terme*

Cette rubrique enregistre les dépôts et cautionnements versés pour des loyers, électricité, eau, etc.

3.3. – Titres

Les titres détenus par les différentes entités sont constitués essentiellement de participations dans les sociétés dont la gestion appartient au Groupe.

Les titres sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, en Francs CFA.

Les titres se détaillent principalement ainsi qu'il suit :

Entités dont les titres sont détenus	Dernière année d'acquisition	Nombre de titres acquis	Valeur titres détenus	Nombre de titres total détenus	Pourcentage de détention
SEMC	2014(*)	57 222	570 100 000	109 518	56,90%
SOCAVER	2014(*)	139 873	1 499 585 386	240 962	52,93%
FINADEI	2009		931 160 000	57 000	

(*) : Actions gratuites attribuées suite à l'augmentation de capital de 2014.

4 – Stocks

4.1. – Matières premières, consommables, carburants et lubrifiants

Les matières premières, consommables, carburants et lubrifiants sont valorisées au coût d'achat moyen pondéré majoré des frais accessoires (transport, douane, assurance, contrôle SGS, frais des transitaires).

Les matières premières obsolètes font l'objet d'une provision à 100 % de leur valeur en stock. Les matières premières et consommables en stock font l'objet d'une provision statistique calculée en fonction du taux de couverture des consommations selon le barème suivant :

- * couverture de MPC comprise entre 12 et 24 mois : provision de 25%
- * couverture de MPC comprise entre 24 et 36 mois : provision de 50%
- * couverture de MPC comprise entre 36 et 48 mois : provision de 75%
- * couverture de MPC comprise entre 48 et 60 mois : provision de 90%
- * couverture de MPC supérieure à 60 mois : provision de 100%

En accord avec la direction générale, le taux de la provision statistique est revu en fonction de futures obsolètes connues et des mises en production récentes ou futures. Les références obsolètes sont provisionnées à 100%.

4.2. – Pièces de rechange

Les pièces de rechange sont valorisées également au coût d'achat moyen pondéré. Toutefois, les pièces dites de sécurité (pièces qui sont achetées en même temps que le matériel, ou pièces dont le prix unitaire est au moins égal à 500 000 FCFA et d'une durée d'utilité supérieure à un an) sont immobilisées avec la machine à laquelle elles se rapportent.

Les provisions sont déterminées en fonction de l'ancienneté de chaque article.

Depuis le 31 décembre 2012, le provisionnement des pièces de rechange suit une règle édictée par le Groupe. Cette règle se veut plus en adéquation avec notre gestion des pièces, et se présente comme suit:

* article non mouvementé depuis moins de 2 ans :	provision de 0%
* article non mouvementé entre 2 ans et 3 ans :	provision de 20%
* article non mouvementé entre 3 ans et 4 ans :	provision de 50%
* article non mouvementé entre 4 ans et 5 ans :	provision de 80%
* article non mouvementé depuis plus de 5 ans :	provision de 100%.

Les pièces de rechange dont l'obsolescence est connue sont provisionnées à 100%

La provision pour dépréciation au 31 décembre 2018 a été calculée selon la règle énoncée ci-dessus.

4.3. – Emballages

Les emballages, réutilisables et non identifiables (bouteilles en verre et casiers) sont valorisés au prix de vente à la clientèle (prix de consignation), sauf lorsqu'ils sont neufs et qu'ils n'ont pas été injectés au moins une fois dans le circuit de production et de distribution. Dans ce cas, ils sont valorisés au coût d'achat moyen pondéré.

Des provisions sont constituées pour couvrir :

- les emballages déclarés non utilisables (hors normes),
- les emballages déterminés en excédent de stock,
- les emballages non encore triés mais dont une partie sera déclarée non utilisable au moment de la fabrication (bouteilles ébréchées sur parcs),
- l'écart entre le coût d'achat moyen pondéré et le prix de consignation pour les emballages neufs.

4.4. – Autres stocks

Les stocks d'articles publicitaires, des vêtements de travail et équipement de protection individuelle, de fournitures de bureau et imprimés sont valorisés au coût d'achat moyen pondéré.

Des provisions sont constituées pour couvrir les stocks non utilisables lorsqu'ils ne sont pas encore détruits.

4.5. – Produits finis et produits en cours de fabrication

Les stocks de produits finis et de produits en cours de fabrication sont valorisés au prix de revient déterminé à la fin de l'exercice. Ce prix de revient contient les coûts directs de production hors les frais généraux qui ne sont pas liés à la production.

En principe, il n'y a pas de provision sur les produits finis. Les produits défectueux sont détruits au fur et à mesure de leur constat.

5 – Créances

5.1. – Clients

Les créances clients sont libellées en Francs CFA, notre clientèle se trouvant exclusivement dans la zone CEMAC (Cameroun, Tchad, Centrafrique, Guinée Equatoriale).

L'encaissement des créances s'effectue en espèces, par chèques, par virement et par monnaie électronique.

Les différents risques couverts par des provisions sont les suivants :

- créance devenue douteuse par cessation ou diminution d'activité ou décès du client.
- position de compte débitrice des intermédiaires Transporteurs / Livreurs.
- dépassement occasionnel de l'autorisation de découvert.
- risque global sur les clients Concessionnaires et les clients à l'exportation qui n'ont pas fournis de cautions bancaires.

5.2. – Autres créances

Les autres créances se composent de sept grands groupes :

- les charges transférées à des Tiers autres que les Sociétés du Groupe,
- les ventes occasionnelles de biens à des Tiers,
- les avaries et sinistres mis à la charge de Tiers ou des Assureurs,
- les dossiers d'accidents du travail déposés auprès des organismes nationaux compétents,
- les avances au Personnel,
- les impôts et taxes,
- les comptes courants des sociétés du groupe.

Les provisions nécessaires sont constituées pour couvrir les risques d'insolvabilité. En ce qui concerne les accidents du travail, les dossiers déposés auprès des organismes nationaux compétents de plus de deux ans sont provisionnés à 100%.

6 – Valeurs disponibles

Les avoirs en banques sont exprimés en Francs CFA, pour les comptes ouverts dans la sous-région, et en Euros, pour les comptes ouverts en France. Il n'y a pas d'écart de change dans les comptes.

7 – Capital social, primes d'émission et de fusion, réserve légale et réserve générale, report à nouveau

Les mouvements sur ces postes sont issus des décisions de l'Assemblée Générale.

8 – Réévaluation légale des immobilisations

La loi de finance 2010 et la circulaire d'application ont précisé les modalités de la réévaluation légale de toutes les immobilisations figurant au bilan au 31 décembre 2010, à l'exception des immobilisations financières et des matériels complètement amortis autres que les bâtiments et les constructions.

Dans ce cadre la réévaluation avait été faite en 2011 et avait entraîné un écart de réévaluation légale de FCFA 46 282 millions comptabilisé en capitaux propres. Cette somme a été transférée au capital social avant le 31 décembre 2014.

9 – Provisions pour charges et pertes

Les charges, pertes et risques couverts par des provisions sont les suivants :

- les litiges avec des Tiers :
 - lorsqu'une condamnation est prononcée à l'encontre d'une entité, la provision constituée est de 100% du montant accordé au Tiers par le Juge,
 - lorsqu'aucun jugement n'a encore eu lieu, la provision représente 10% du montant réclamé par le Tiers,
- le renouvellement du matériel : la dévaluation du Franc CFA qui est intervenue le 12 janvier 1994 n'a pas donné lieu à une réévaluation des immobilisations. Cette provision est destinée à couvrir l'insuffisance des amortissements, constitués sur les valeurs historiques d'achats, en vue du renouvellement à terme du matériel. Elle est progressivement reprise.
- les indemnités de départ à la retraite : elles sont déterminées pour chaque employé sur la base des conventions d'établissement. Elles sont actualisées en tenant compte d'un paiement au moment du départ à la retraite sur la base d'un coefficient d'actualisation de 3,5 % par an.
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques à retenir sur l'indemnité de départ à la retraite qui est prise en charge à 50% par la société,
- les charges patronales (CFC et FNE) qui représente 2,5% de l'indemnité de départ à la retraite

- les indemnités pour complément décès : Elles représentent les écarts de coûts d'indemnisation du personnel qui décèdera avant la fin de carrière par rapport aux coûts de départ à la retraite qui lui aurait été versé en fin de carrière,
- les primes d'ancienneté et les primes de médailles du travail : Elles sont déterminées pour chaque employé sur la base des conventions d'établissement. Elles sont actualisées en tenant compte d'un paiement au moment de la date anniversaire de l'ancienneté ou du droit à la prime pour médaille sur la base d'un coefficient d'actualisation de 3 % par an,
- l'obligation de démantèlement et de remise en état : En 2018, une provision de 194 millions a été comptabilisée pour rattraper l'obligation de démantèlement au 30 juin 2026 des trois sites loués à L'entité Magzi (Yaoundé, Douala et Ombe).

10 – Dettes à court terme

10.1. – Fournisseurs

Les dettes envers les fournisseurs locaux sont libellées en F CFA.

Les importations de matières, de pièces de rechange, d'investissements et autres articles stockés sont facturées en Euros. Ces factures sont comptabilisées en F CFA après application de la parité fixe Euro/ F CFA

Les quelques prestations étrangères facturées en devises autres que l'Euro sont comptabilisées en F CFA après conversion au cours du jour de la devise à la date de l'enregistrement.

Les factures à recevoir sont comptabilisées en F CFA après conversion au cours de la devise à la date d'arrêté des comptes.

10.2. – Autres dettes à payer

La même règle relative aux fournisseurs est appliquée aux autres dettes à payer.

10.3. – Impôts à payer

Ils sont principalement constitués de :

- Impôt sur les sociétés : pour le solde d'impôt à payer au 15 mars de l'année suivante, après déduction des acomptes mensuels versés correspondant à 2,2 % du chiffre d'affaires hors taxes. En application de la loi de finance de 2018, l'impôt sur les sociétés est calculé au taux de 33%.
- TVA (19,25 %), Droit d'accises (25 %) et prélèvements sur achats (2 %) à payer le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes collectées du mois de décembre.

11 – Situation fiscale

Une notification définitive de redressement accompagnée d'un avis de mise en recouvrement a été reçu dans le cadre des vérifications générales de comptabilité des filiales SEMC et SOCAVER pour les exercices 2015 à 2017. Les sommes immédiatement dues (principal + 10% des pénalités) ont été payées et une demande de remise gracieuse introduite auprès de l'administration pour le reliquat.

Une vérification générale de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017 est en cours pour l'entité SABC. Une réponse à l'administration a été formulée suite à la réception de la notification de redressement. La notification définitive de l'administration fiscale ne nous a pas encore été transmise.